

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 23193
---	--	----------------------------

SEANCE du : 20 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 14 novembre 2023.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN
Thierry BAUDOIN	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Bérangère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Jean-François MORIN	Marinette TALLIER
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Pierre BUREAU	Bruno BODIN	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	
Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Alain ROBIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Pascal GABLY – pouvoir à Thierry BAUDOIN	Stéphanie FILLON – pouvoir à Emmanuelle MENARD	Jamel CHENIOUR – pouvoir à Bruno COTHOUIS
Anita BRIFFE – pouvoir à Pierre MORIN	Philippe BARON – pouvoir à Hélène BROSSEAU	Marie JARRY
Florence BAZZOLI		

Secrétaire de séance : Bruno BODIN, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU – Directeur des services techniques



Durée d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers – comptabilité M57

En application des dispositions des articles L2321-2 et L2321-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants.

Sont amortissables :

Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art.

Les biens immeubles productifs de revenus et non affectés directement à l'usage du public ou à un service public administratif.

Les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivies de réalisation, aux logiciels.

Les subventions d'équipements versées aux personnes de droit privé et aux organismes publics (fonds de concours versés à CA2B).

Il appartient au conseil municipal de fixer les durées d'amortissement des biens renouvelables conformément à l'instruction codificatrice M57.

Par délibération du 13 décembre 2012, la Commune de Bressuire avait fixé les durées d'amortissement sur les valeurs médianes proposées par l'instruction comptable.

Afin d'éviter des durées d'amortissements longues qui alourdissent le travail administratif, il est proposé de fixer les durées d'amortissements à la valeur minimale.

Il convient de fixer les durées d'amortissement pour l'ensemble des biens dont l'amortissement est obligatoire selon le tableau suivant :

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20231121-DG_DEL_2023_193-DE
 Date de télétransmission : 21/11/2023
 Date de réception préfecture : 21/11/2023

Article budgétaire	Libellé	Durée d'amortissement
	Immobilisations Incorporelles	
2031	Autres frais d'études	3 ans
2032	Frais de recherche et développement	3 ans
204132	Subv équipement auprès du département (immo)	5 ans
2041511	Subv équipement versée au GFP de rattachement (biens mobiliers)	5 ans
2041512	Subv équipement versée au GFP de rattachement (biens immobiliers)	10 ans
20422	Subventions d'équipement versées au privé	5 ans
2051	Licences et logiciels	2 ans
	Immobilisations corporelles	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
2128	Autres aménagements de terrains	10 ans
21321	Immeubles de rapport	30 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	6 ans
215731	Matériel roulant	6 ans
215738	Autres matériel et outillage de voirie	6 ans
2158	Autres installations matériel et outillage technique	6 ans
2181	Installations générales, agencements divers	6 ans
21828	Autres matériels de transport (véhicules)	6 ans
21831	Matériel informatique scolaire	3 ans
21838	Autre matériel informatique	3 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	6 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	6 ans
2186	Cheptel	6 ans
2188	Autres matériels	6 ans
	Autres amortissements	
4817	Indemnités de renégociation de la dette IRA	12 ans

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. La date effective d'entrée sera la date d'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024. Les amortissements pratiqués sont linéaires. (Application du prorata temporis).

Le seuil des biens de faible valeur est fixé à 1000 €. En dessous de ce seuil l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant son acquisition (pas d'application du prorata temporis).

La dotation aux amortissements constitue un financement de l'investissement obligatoire.

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20231121-DG_DEL_2023_193-DE
Date de télétransmission : 21/11/2023
Date de réception préfecture : 21/11/2023

Les durées d'amortissements M57 sont applicables pour les biens acquis après le 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les durées d'amortissement telles que présentées ci-dessus

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Bruno BODIN



Le Maire,

Emmanuelle MENARD

